**Compte Rendu du Conseil Municipal de Flize**

**Séance du mardi 3 décembre 2024**

L’an deux mille vingt-quatre le 3 décembre à 20 heures 15 minutes, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Flize, sous la présidence de Monsieur BRANZ Cédric, Maire.

Date de Convocation : 27.11.2024

**Présents**: BRANZ Cédric, YEDRA Guy, THÉVENIN Philippe, MEUNIER Marie, D’ORCHYMONT Michelle, PASQUIER Gérard, GFELLER Emmanuelle, GILLARDIN Nathalie, GRAVÉ Elisabeth, CLASSINE André, DEMOULIN Géraldine, LEFEVRE Jean-Claude, TINANT Marc, PERCEBOIS Brice, ROUX Pascal.

**Absents excusés** : LEMAIRE Marie-Flore pouvoir à THEVENIN Philippe, MARY Frédérique pouvoir à MEUNIER Marie, LAPORTE Dominique, MOUGEL Muriel.

**Absents non excusés** : MIART Didier, DUMONT Noémie.

Membres en exercice : 21 Membres présents :15 Membres votants : 17

Secrétaire de séance : D’ORCHYMONT Michelle

**2024.28 COMPTE RENDU DU 28.10.2024**

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 28.10.2024.

**Vote : Unanimité**

**2024.29 PROJET DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SANITAIRES AU STADE DE FOOTBALL**

Le conseil après avoir pris connaissance du projet relatif à la construction des vestiaires / sanitaires au stade de football et après en avoir délibéré, décide d’engager les travaux et sollicite les aides financières plus élevées possibles.

**Vote : Unanimité**

**2024.30 MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM BALCONS DES SOURCES**

* Vu la délibération du 16/02/2024 approuvant l’intégration de la commune de LA GRANVILLE,
* Vu l’avis favorable de l’ensemble des communes du SIVOM,
* Vu l’arrêté préfectoral n° 2024-379 en date du 17/06/2024,
* Vu la délibération du SIVOM du 2/07/2024 approuvant l’intégration de la commune de LA GRANVILLE à compter du 01/09/2024

Le conseil ayant pris connaissance de l’avis favorable du SIVOM émet également un avis favorable à la modification des statuts.

L’article 1 de l’arrêté n° 2014-493 de création du SIVOM est modifié comme suit : Le syndicat Intercommunal à vocation multiple BALCONS DES SOURCES est composé des communes de Flize, Etrépigny, Gernelle, Issancourt et Rumel, Saint-Laurent, Ville sur Lumes et La Granville.

**Vote : Unanimité**

**2024.31 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil après en avoir délibéré décide d’attribuer une subvention au titre de l’année 2024 aux associations suivantes :

* Clairjoie 600.00 €
* Amicale des Sapeurs-pompiers 330.00 €
* Union sportive de Flize 2 000.00 €

**Vote : Unanimité**

**2024.32 REVISION DU TARIF DES LOGEMENTS**

Le conseil décide de réviser le tarif des logements communaux au 01.01.2025 selon les indices de références publiés par l’INSEE.

Révision selon l’indice du 2ème trimestre 2024, valeur 145.17 par rapport à l’indice du 2ème trimestre 2023, valeur 140.59, soit une augmentation de 3.26 % au 1er janvier 2025.

**Vote : Unanimité**

**2024.33 TARIF DU LOYER D’UN GARAGE**

Il s’agit du garage N° 3 situé route de la scierie Elan, le conseil décide de fixer le tarif mensuel du garage à 38 euros.

**Vote : Unanimité**

**2024.34 ATTRIBUTION D’UN GARAGE**

Il s’agit du garage N° 3 situé route de la scierie Elan, le conseil décide d’attribuer ce garage à Madame BOREL Stéphanie.

Pour rappel le tarif mensuel est fixé à 38 euros.

**Vote : Unanimité**

**2024.35 CONTRAT D’ASSURANCE DU PERSONNEL STATUTAIRE**

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses Conditions Générales 2025 – adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux et les éléments optionnels et es prestations,

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., taux de cotisation, hors frais de gestion, de 7,15 % (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire) pour les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/accueil de l’enfant, maladie ordinaire.

Conformément à la convention de gestion signée avec le Centre de Gestion des Ardennes (et à son éventuel avenant), les frais de gestion s’élèvent à 6% du taux global de cotisation.

Les options choisies : Charges patronales : 10%

 Supplément familial de traitement : NON

 Indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) : NON

Pour les agents affiliés à l’I.R.C.A.N.T.E.C., hors frais de gestion, taux de cotisation de 1,55 % (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire), pour les risques accident ou maladie imputable au service, grave maladie, maternité/adoption/accueil de l’enfant, maladie ordinaire.

Conformément à la convention de gestion signée avec le Centre de Gestion des Ardennes (et à son éventuel avenant), les frais de gestion s’élèvent à 6% du taux global de cotisation.

Les options choisies : Charges patronales : 10%

 Supplément familial de traitement : NON

Indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) : NON

Autorise le Maire à signer le contrat CNP Assurances, Conditions Générales 2025, pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l’I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du 1er janvier 2025 jusqu’au 31 Décembre 2025,

Dégage les crédits correspondants.

**Vote : Unanimité**

**2024.36 CONTRAT BERGER-LEVRAULT POUR L’ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Vu le contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services proposé par la société Berger-Levrault.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte les termes du contrat et décide de s’engager pour une durée de trois ans à compter du 01/01.2025.

Montant annuel 6 900,00 € H.T

Autorise le maire à signer le contrat.

**Vote : Unanimité**

**2024.37 AUTORISATION AU MAIRE D’ENGAGER DES DEPENSES SUR 2025**

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2543-1 et L1612-1

- Considérant que conformément à l’article L1612-1 « Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu’à l’adoption du budget en l’absence d’adoption du budget avant, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Considérant les crédits d’investissements, hors crédits afférents au remboursement de la dette, ouverts au budget principal au titre de l’année 2024

Après délibération, le conseil autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses avant l’adoption du budget primitif 2025, pour les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits en votés 2024.

Selon tableau joint.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chapitre / Libellé** | **Imputation/libellé** | **Crédits ouverts en 2024** | **Montant autorisé avant vote du budget** |
| **20 - Immobilisations Incorporelles** | 202 - Frais réalisation documents urbanisme | 23 115,00 € | 5 778,75 € |
| 203 - Frais d'études  | 3 000,00 € | 750,00 € |
| 2051 - Concessions et droit similaires | 1 500,00 € | 375,00 € |
| **204 - Subventions d'équipement versées** | 204182 - Bâtiments et installations  | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| **21 - Immobilisations corporelles** | 2112 - Terrains de voirie | 20 500,00 € | 5 125,00 € |
| 2131 - Constructions - Bâtiments publics | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 2151 - Réseaux de voirie | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 2152 - Installations de voirie | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 21538 - Autres réseaux | 150 000,00 € | 37 500,00 € |
| 2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile  | 2 000,00 € | 500,00 € |
| 2157 - Matériel et outillage technique | 2 000,00 € | 500,00 € |
| 2158 - Autres install., matériel et outillage techniques | 2 000,00 € | 500,00 € |
| 2183 - Matériel informatique | 2 000,00 € | 500,00 € |
| 2184 - Matériel de bureau et mobilier | 6 000,00 € | 1 500,00 € |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles  | 183 170,54 € | 45 792,64 € |
| **23 - Immobilisations en cours**  | 231 - Immobilisations corporelles en cours | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| **TOTAL** | **455 285,54 €** | **113 821,39 €** |

**Vote : Unanimité**